Le crédit d'impôt : comment ça marche?

Les prestations de petits travaux de jardinage que notre entreprise réalise pour vous et qui entrent dans le cadre des services à la personne vous permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% sur le montant des prestations facturées.



travaux de jardinage

5 000 € dépensés en petits travaux de jardinage par an

2 500 € de crédit d'impôt au maximum par an



50% de crédit d'impôt sur les prestations suivantes:

- Tonte de pelouse
- Scarification
- Taille de haies, arbres, arbustes, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes effectuée à partir du sol
- Entretien des massifs
- Arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage et goutte à goutte)
- Application d'engrais et/ou d'amendements
- Déneigement
- Bêchage, binage et griffage
- Débroussaillage
- Désherbage
- Ramassage de feuilles
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- Entretien régulier des terrasses et des allées
- Entretien de la surface et des abords des piscines (hors entretien technique)



Vos avantages en faisant appel à notre entreprise

Pour vous offrir le meilleur des services à la personne. notre entreprise est adhérente de la coopérative Accès SAP. Cette adhésion nous permet de vous faire profiter de nombreux avantages!

Un savoir-faire et une expertise professionnelle

50%

50% de crédit d'impôt' sur nos prestations



Un service clients dédié aux services à la personne



Un espace client en ligne sécurisé

- Retrouvez vos factures et vos devis
- Signez vos devis
- Payez vos factures
- Téléchargez vos attestations fiscales
- Inscrivez-vous gratuitement au service de l'Avance immédiate



Des moyens de paiement flexibles











Avance immédiate

Grâce au service de l'Avance immédiate, réglez uniquement 50% du montant de nos factures et profitez ainsi de votre crédit d'impôt en temps réel!

⁴ Urssaf
L'Avance immédiate, un service proposé par l'Urssaf